



PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Première résolution

Distribution exceptionnelle de sommes prélevées sur les réserves :

L'Assemblée Générale décide de distribuer à titre exceptionnel la somme de 0.50 euro brut par action pour chacune des 39 668 399 actions composant le capital de la Société, soit un montant global de 19 834 199,50 euros.

Cette somme sera prélevée sur le poste « Autres Réserves » qui sera ramené de 315 338 056,76 euros à 295 503 857,26 euros.

Lorsqu'elle est versée à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, la distribution est soumise, soit à un prélèvement forfaitaire unique sur la distribution brute au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Elle est par ailleurs soumise aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le coupon sera détaché le 23 décembre 2020 et la mise en paiement interviendra le 28 décembre 2020.

Dans le cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait, dans le cadre des autorisations données, une partie de ses propres actions, le montant correspondant non versé en raison de cette détention serait affecté au compte « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale constate qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué les dividendes suivants :

Au titre de l'Exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2016	17 035 729 €* soit 0,43 € par action		
2017	24 563 143,88 €* soit 0,62 € par action		
2018	30.941.351,22 € (*) soit 0,78 € par action		

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau



Il est également précisé que l'Assemblée Générale annuelle du 18 juin 2020 a décidé d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice 2019 au compte report à nouveau.

Deuxième résolution

Ratification de la nomination provisoire de Madame Alexandra Matzneff en qualité d'administratrice :

L'Assemblée Générale ratifie le mandat d'administratrice de Madame Alexandra Matzneff, cooptée par décision du Conseil d'administration du 9 novembre 2020, en remplacement de Madame Carole Lajous, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Troisième résolution

Pouvoirs pour effectuer les formalités :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.